

**ARRETE du 07 Octobre 2021**  
**N° 14/2021**

Le Maire,

- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6.1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.411-25 ;  
**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.411-25 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**Considérant** que des travaux d'enrobés et de renouvellement de chaussée dans la rue Principale sont nécessaires,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons dans les zones citées ci-dessus.

**A la demande** de la CEA en date du 06 octobre 2021.

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 11 octobre 2021 et durant la totalité des travaux :
- *Sauf intempéries, les 11, 12 et 13 octobre 2021, de 20h à 6h la circulation sera interdite à tous les véhicules rue de Senheim (RD 351), rue Principale (RD 36) et rue de Bourbach-le-Haut (RD 370).*
  - *L'accès sera possible pour les riverains, les véhicules de secours, les forces de l'ordre, l'entreprise chargée du chantier et le gestionnaire de la voirie.*
  - *Des déviations seront mises en place :*
  - *Sens Bourbach-le Haut à Bourbach-le-bas : déviation par les RD 14bIV et RD 466 via Masevaux-Niederbruck, Lauw et Senheim*
  - *Sens Rammersmatt à Bourbach-le-bas : déviation par les RD 36, RD 34.I, RD 34 et RD 466 via Leimbach, Roderen et Guewenheim*
  - *Sens Roderen à Bourbach-le-bas : déviation par les RD 351, RD 34.I et RD 34 via Guewenheim*
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire aux niveaux des zones de travaux sera installée pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN, les agents de la Brigade Verte et le Secrétaire de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** La commune de Bourbach-le-Bas décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M le Sous-Préfet de THANN
  - Gendarmerie de THANN
  - Brigade Verte.
  - CEA

**FAIT A BOURBACH-LE-BAS, 07 octobre 2021**

**Le Maire:**  
**Pierre-Marie KOLB**

